DEMANDE DE SUBVENTION
DISPOSITIF DE SOUTIEN
AUX CLUBS SPORTIFS/2023-2024

Marne
LE DÉPARTEMENT

Pôle Jeunesse, Culture
et Sport

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE :

- **6 OCTOBRE 2023 AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL *(CD).***
- **1er NOVEMBRE 2023 AU DÉPARTEMENT, visé par le CD ou la ligue régionale compétente en charge de votre discipline.**

(Pour les clubs omnisports, un dossier par section affiliée à une fédération)

Ce dossier **OBLIGATOIREMENT visé par le comité départemental ou la fédération sportive** concernée est à retourner **au SERVICE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DUTOURISME**
2 bis rue de Jessaint - CS 30454 - 51038 Châlons-en-Champagne cedex
contact : Grégoire PASTRES - tél. 03 26 69 52 86 - courriel : gregoire.pastres@marne.fr

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE INSTRUIT.

Dénomination du club : .....

Discipline : .....

Niveau de jeu national de l'équipe «fanion» pour la saison 2023/2024 *(le cas échéant)* :

.....

Ce dossier de demande prend en compte les caractéristiques de chaque club sportif, en fonction :

- du nombre total de licenciés compétitifs,
- du nombre de jeunes licenciés compétitifs *(6 à 18 ans)*
- du nombre de dirigeants bénévoles licenciés
- du niveau de jeu des collectifs évoluant en championnat de France

Pièces à joindre pour l'étude du dossier :

- Les éléments comptables validés lors de la dernière assemblée générale : bilan et compte de résultat indiquant précisément le montant total des subventions ainsi que la répartition par financeurs publics.
- Un relevé d'identité bancaire

En complément pour les «clubs performance» :

- Le calendrier des épreuves de l'équipe fanion évoluant en championnat national
- L'engagement officiel des collectifs évoluant en championnat de France (jeunes, équipe réserve)
- Le budget prévisionnel 2023/2024

1 - LE CLUB *(un dossier par section affiliée à une fédération)*

/ ASSOCIATION SPORTIVE

Dénomination : .....

Adresse du siège social : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Courriel *(obligatoire)* : .....

N° SIREN ou SIRET : .....

Déclaration en préfecture *(N° et date)* : .....

N° d'agrément ministériel jeunesse et sport : .....

Pour les structures déclarées après l'ordonnance du 23 juillet 2015 concernant la simplification des régimes des associations et fondations (codifiée Art L-121-4 du Code du Sport), la SDJES ne délivre plus d'agrément, l'affiliation à une fédération agréée valant agrément.

/ PRÉSIDENT(E) DE L'ASSOCIATION

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Courriel *(obligatoire)* : .....

/ CORRESPONDANT EN CHARGE DU DOSSIER *(si différent du Président)*

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

/ PARTICIPATION DU CLUB DANS LES INSTANCES SPORTIVES

Membres du club présents au Comité départemental : .....

Membres du club présents au sein de la ligue régionale : .....

Membres du club présents au sein de la Fédération française : .....

/ MOYENS HUMAINS

Nombre de bénévoles : .....

Nombre total de salariés permanents : ..... ETP

Salariés en CDI : ..... ETP dont salariés à temps partiel : .....

Salariés en CDD : ..... ETP dont salariés à temps partiel : .....

Encadrement prévu pour la saison 2022/2023 :

Diplômes	Nombre	Catégorie(s) entraînée(s)
BE2 ou DES JEPS		
BE1 / BP JEPS / DE JEPS		
CQP		
Diplôme fédéral 4ème niveau		
Diplôme fédéral 3ème niveau		
Diplôme fédéral 2ème niveau		
Diplôme fédéral 1ème niveau		

Arbitres ou juges :

Niveau	Nombre
Internationaux	
Nationaux	
Régionaux	
Départementaux	

2 - LES LICENCIÉS *(saison 2022/2023)*

Objectif : soutenir le club au regard du nombre total de licenciés « compétitifs », du nombre de licenciés de moins de 18 ans « compétitifs » et du nombre licenciés « dirigeant bénévole ». **Sont pris en compte les licenciés de la saison n-1 *(2022/2023)***

« Licence compétitive » : licence ouvrant droit à participer à une compétition officielle *(championnat)* reconnue par la fédération agréée organisant la pratique et conduisant à un classement départemental, régional, national.

Les cartes, licences temporaires, licences loisirs, arbitres ou toute autre forme d'adhésion sont inéligibles au titre de cette subvention.

« Licence dirigeant bénévole » : bénévole non sportif reconnu et identifié spécifiquement par la fédération pour assurer ce type de fonction au sein de son club et licencié à ce titre.

NOMBRE DE LICENCIÉS au titre de la saison écoulée **2022/2023** : types de licence, nomenclature.

Vous devez répertorier chaque licencié au regard de la nature de sa licence et de son statut dans le club. Pour remplir le tableau ci-dessous, vous devez tenir compte du fait qu'un licencié ne peut figurer que dans une catégorie, même si sa licence ouvre droit à différents rôles a sein de l'association *(Ex : un licencié « compétition » peut être arbitre, dirigeant, entraîneur mais il ne doit être comptabilisé que comme joueur)*

Le type de licence et le nombre de licenciés correspondant **seront justifiés par le comité départemental compétent.**

Type de licence ***(compétition, dirigeant, loisirs ...)***	**Nomenclature**	**Nombre de licenciés masculins**	**Nombre de licenciés féminines**
Répartition par genre			
Nombre total de licenciés			

/ NOMBRE DE JEUNES LICENCIÉS COMPÉTITIFS arrêté au 30 juin 2023 *(6 à 18 ans)*

Ne sont comptabilisés que les jeunes licenciés qui pratiquent en compétition.

Année de naissance du licencié	Nom de la catégorie	Nombre de licenciés masculins	Nombre de licenciées féminines	TOTAL
2017				
2016				
2015				
2014				
2013				
2012				
2011				
2010				
2009				
2008				
2007				
2006				
2005				
TOTAL des licenciés «compétitifs» de 6 à 18 ans au 30 juin 2023				

Visa du Président du Comité départemental *(obligatoire)*

(Visa obligatoire certifiant le nombre de jeunes licenciés «compétition»)

3 - L'ÉQUIPE FANION *(saison 2023/2024)*

Objectifs : soutenir les clubs présentant au titre de la saison sportive 2023/2024 une équipe « senior »/ « jeune » ou un collectif d'athlètes dont les résultats en compétition amène à un classement, dans l'un des trois meilleurs niveaux nationaux amateur *(niveaux déterminés par le Département).*

/ NIVEAU D'ÉVOLUTION DE L'ÉQUIPE FANION : .....

Classement en fin de saison 2022/2023 : ..... sur .....

Nombre de sportifs inscrits sur chaque feuille de match : .....

Nombre de journées de compétition : .....

/ LIEU DE PRATIQUE EN COMPÉTITION OFFICIELLE

Nom de l'équipement sportif : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone domicile : ..... Courriel : .....

Tribune : ❒ OUI ❒ NON Nombre de places : .....

/ SUPPORTS DE COMMUNICATION *(cochez la case correspondante)*

❒ Plaquette annuelle du club ❒ Site internet

❒ Plaquette de présentation des matchs ❒ Panneaux publicitaires

❒ Emplacements spécifiques sur l'aire de jeu *(ex : rond central, derrière les buts, cibles)*

❒ Survêtements de matchs ❒ Surmaillots ❒ Shorts

❒ Maillots de match ❒ Bonnets ❒ Autres

/ CONTREPARTIES

Le versement de la subvention engage l'association à :

- insérer le logo du Département de la Marne sur l'ensemble des supports de communication liés aux compétitions organisées par l'association : affiches, couverture du programme des compétitions, dossier de presse, etc.
- poser des banderoles « Département de la Marne » ou supports spécifiques sur le site de la compétition *(à demander au service des sports)*
- Faire figurer le logo du Département sur les tenues sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles : maillots, shorts, surmaillots, etc ...
- Mettre à disposition du Département de la Marne des invitations au coup par coup à la demande du Département et en fonction des capacités de la structure

/ LISTE DES JOUEURS COMPOSANT L'EFFECTIF TYPE ÉVOLUANT EN COMPÉTITION OFFICIELLE AU TITRE DE LA SAISON 2023/2024

Indiquez les athlètes figurant le plus fréquemment sur la feuille de match et dont la participation a été validée par la fédération responsable de l'organisation de la compétition.

La liste doit inclure tous les joueurs et entraineurs sous contrat de travail avec le club.

	Nom du licencié	Nationalité	Sous contrat *(oui/non)*
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			

4 - ATTESTATION SUR L'HONNEUR

/ DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), ...

Nom : ..... Prénom : .....

représentant(e) l'association : .....

demande une subvention au Département d'un montant de : ..... €

Je certifie :

- que l'association est régulièrement déclarée et en règle au regard des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants
- la sincérité et l'exactitude des informations renseignées dont notamment les montants des demandes de subventions déposées auprès des financeurs publics
- que les comptes et budget présentés ont été approuvés par les instances statutaires

Fait à ..... , le .....

Signature *(Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre obligatoirement au dossier le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci).*

Le Président du Club **Le Président du Comité de la Marne**

Avis du comité :

/ ANNEXE - DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS - MODE D'EMPLOI

Un seul dossier sera donc à remplir *(contre deux auparavant)* et la subvention de chaque club sera calculée en additionnant :

- le montant de l'aide aux licenciés déterminée en fonction du :
  - nombre total de licenciés « compétitifs »
  - nombre total de licenciés « compétitifs » de moins de 18 ans
  - nombre de dirigeants bénévoles.
- le montant du forfait défini au regard du niveau de pratique de l'équipe SENIOR fanion du club *(évoluant en championnat de France = « club performance »)*

Si l'équipe fanion n'évolue pas en championnat de France, seules les parties 1 *(CLUB)*, 2 *(LICENCIÉS 2022/2023)* et 4 *(ATTESTATION SUR L'HONNEUR)* sont à remplir.

1 - Le soutien aux licenciés

Chaque club se verra attribué un nombre de points par l'addition :

- du nombre total de licenciés « compétitifs » *(coefficient 1)*
- nombre total de licenciés « compétitifs » de moins de 18 ans *(coefficient 3)*
- nombre de dirigeants bénévoles *(coefficient 3)*

Pour les clubs omnisports, chaque section devra présenter un dossier, en fonction de la fédération à laquelle elle est rattachée. Si un même licencié dépend de plusieurs fédérations, il ne sera comptabilisé qu'une fois.

L'enveloppe réservée à cette partie de la subvention sera divisée par le nombre total des points de l'ensemble des clubs, déterminant une valeur fixe du point.
L'aide apportée à chaque club est calculée en multipliant le nombre de points du club par la valeur du point.

Chaque fédération sportive fonctionne de manière indépendante sous couvert d'un agrément ministériel et délivre différents types de licences *(temporaires, découvertes, compétition, dirigeants …).* Seules les licences comme définies ci-dessous sont éligibles au titre de notre subvention :

« Licences compétitive » : licence ouvrant droit à participer à un championnat officiel reconnu par la fédération agréée organisant l'activité et conduisant à un classement Départemental, Régional ou national. Le licencié doit être identifié individuellement par la fédération en tant que compétiteur dans l'activité.

« Licence dirigeant bénévole » : bénévole **non sportif** reconnu et identifié spécifiquement par la fédération pour assurer ce type de fonction au sein de son club et licencié à ce titre.

Les cartes, licences temporaires, licences loisirs, entraîneur, arbitres ou toute autre forme d'adhésion sont inéligibles au titre de cette subvention.

Éléments requis pour l'étude du dossier :

- La liste des licenciés « compétitifs » de l'année sportive n-1 *(chiffre arrêté et validé)*,
- La nature des différentes licences *(« loisirs », « compétitives », « journée »)* et leur nomenclature spécifique, propre à chaque fédération.
- Le visa du comité départemental organisant la discipline *(ou à défaut, de la Ligue régionale)*.

Une évaluation sera menée afin de vérifier directement auprès de la fédération les chiffres présentés dans les dossiers.

2 - Les «clubs performance», associations sportives :

- inscrites dans une pratique *(collective ou individuelle)* compétitive gérée par une fédération délégataire qui organise la discipline **reconnue de haut niveau** par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau.
- ayant une équipe fanion senior évoluant dans une compétition par équipe **OU** un collectif d'athlètes *(pouvant être mixte)* dont les résultats en compétition amènent à un classement dans **l'un des trois meilleurs niveaux nationaux amateur** reconnus par la fédération en charge de la discipline.

Pour les championnats fonctionnant sur l'année civile, il s'agit de la saison sportive 2022.

Ne peut prétendre à la subvention :

- Un club sportif constitué juridiquement sous la forme d'une société sportive *(critères déterminés dans l'article L 122-1 du Code du Sport)*.
- Un club inscrit dans une compétition organisée par une ligue professionnelle *(article L132-1 du Code du Sport)*.
- Un club qui emploie *(contrat de travail)* une proportion strictement supérieure à 50 % de l'effectif « type », inscrit sur la feuille de match d'une compétition officielle. Sont concernés les licenciés employés par le club en tant que sportifs professionnels, c'est-à-dire dont l'activité est rémunérée sur la base d'un contrat de travail pour exercer les fonctions de joueur ou d'entraîneur de l'équipe fanion.

Sports collectifs	**Sports individuels**
Niveau 1 : 40 000 euros	Niveau 1 : 12 000 euros
Niveau 2 : 25 000 euros	Niveau 2 : 8 000 euros
Niveau 3 : 6 000 euros	Niveau 3 : 2 000 euros

Pour les disciplines dans lesquelles il y a moins de trois niveaux nationaux, la subvention correspondra :

- au forfait du niveau 2 s'il s'agit de la meilleure division nationale,
- au forfait du niveau 3 s'il s'agit de la deuxième meilleure division nationale ou s'il n'existe qu'une division.

Pour les clubs ne disposant pas d'équipe fanion mais uniquement d'équipe de « jeune » évoluant en championnat national, il sera proposé au regard du dossier d'attribuer les forfaits correspondants au niveau 3 à savoir : 2 000 euros pour un sport individuel et 6 000 € pour un sport collectif.

Pour les clubs disposant d'une équipe fanion éligible au dispositif mais également d'équipe « jeunes » ou d'équipe « réserve» évoluant en championnat de France, vous pouvez renseigner autant que besoin les p 6 et 7 du dossier de demande de subvention.

Un forfait complémentaire de 1 000 euros pour un sport individuel et 3 000 € pour un sport collectif sera attribué pour les clubs :

- dont l'équipe réserve évolue dans l'un des trois meilleurs niveaux nationaux mais **uniquement lorsque l'équipe fanion évolue au premier niveau.**
- dont une équipe de jeunes évolue dans un championnat national / a participé à des phases nationales par équipe, pour une seule catégorie.

Ces deux nouvelles formes de soutien sont cumulables, en respect des critères limitatifs actuels.

3 - Les critères limitatifs

L'aide totale du Département sera limitée *(critères cumulatifs)* :

- à l'apport de la collectivité locale avec un plafond de subvention publique à hauteur de 70% maximum du compte de résultat du dernier budget voté en AG
- à 20% du budget total de la structure *(recettes du compte de résultat amputé des contributions bénévoles et de la valorisation des équipements sportifs)*
- Une association ne pourrait percevoir moins de 100 €.

Ces critères seraient toutefois ajustables en cas d'accession sportive de l'équipe fanion à l'échelon supérieur, sur présentation du budget prévisionnel de la nouvelle saison sportive complété de la notification de la commune présentant le montant de subvention communale accordée pour cette nouvelle saison.

/ NOTE D'INFORMATION RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations vous concernant, recueillies dans le présent formulaire et via les pièces jointes justificatives, font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande de subvention. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public *(base légale du traitement : article 6-1e du RGPD et article 7 de la Loi « Informatique et Libertés »)* et s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- le Code du sport et notamment ses articles L113-2 et L113-3 ;
- le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la réglementation départementale relative à la mise en œuvre de la politique en faveur du sport, de la jeunesse et du tourisme adoptée annuellement en assemblée départementale.

Ces subventions sont approuvées par délibérations du Conseil départemental de la Marne.

Le Département de la Marne est le responsable de traitement. L'ensemble des informations demandées est obligatoire pour l'instruction de votre demande de subvention ; tout défaut de réponse entraînera l'impossibilité de traiter votre dossier. Par ailleurs, le Département de la Marne pourra être amené à utiliser vos coordonnées pour l'envoi d'information institutionnelle. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée.

Les informations enregistrées sont destinées au service instructeur du Département *(Pôle Jeunesse, Culture et Sport / Service des Sports, de la Jeunesse et du Tourisme)* et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :

- les membres siégeant à la commission permanente statuant sur votre demande ;
- le Service du Numérique du Département ;
- le Service des Finances du Département ;
- la paierie départementale.

Les décisions motivées sont notifiées au représentant légal de la structure ayant formulé la demande de subvention.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément aux articles 12 et suivants du RGPD et aux articles 38 et suivants de la Loi « Informatique et Libertés », vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, au Délégué à la Protection des Données - Département de la Marne - 2 bis, rue de Jessaint CS 30454 - 51038 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE ou par courriel à dpo@marne.fr. Vous pouvez par ailleurs demander la limitation du traitement. Vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité nationale de contrôle *(En France : la CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07 Téléphone : 01.53.73.22.22 - www.cnil.fr)*.

Enfin, en application du Décret n°2017-779 du 5 mai 2017, le Département de la Marne doit diffuser, sous forme électronique, les données essentielles des conventions de subvention qu'il a conclues avec tout organisme.

Textes de référence :

- Règlement *(UE)* 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE *(« Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD »)*.
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée le 20 juin 2018 *(dite « Loi Informatique et Libertés »)*.
- Décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention.